

L'orateur appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'assurer la défense autonome des colonies. Il faut former l'Indo-Chine dont les garnisons sont insuffisantes. Il termine en demandant une réduction de 100 francs à titre d'indemnité de la nécessité de supprimer les garnisons inutiles et d'amener la défense autonome des colonies à son point d'arrivée.

M. CHATELAIN critique l'insuffisance des officiers de génie en dehors de leur spécialité. Il propose la mise en œuvre de certaines installations militaires aux colonies. Il propose des constructions utiles et coûteuses (Mouvements divers).

M. DE MONTBELLIO vient répondre au député colonialiste. L'orateur termine en précisant la réorganisation de la défense générale des colonies, à la suite de la loi de 1920.

M. DEGRAIS, Ministre des Colonies, répond aux orateurs que la question soulevée par le député colonialiste est très importante. On ne peut pas laisser les missions aux colonies sans les officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

M. DE MONTBELLIO dit que 1930 officiers de troupes métropolitaines ont été nommés dans l'armée coloniale sans passer par les écoles militaires de la loi. Si les missions aux colonies, il faut augmenter les crédits aux colonies accordés aux officiers de l'armée métropolitaine.

Le chapitre 3, M. PAMS demande que les marins aient accompli le service exigé par la loi. Les chapitres 3 à 6 sont adoptés.

Le chapitre 7, l'ami RIBBIÉRI dit que les marins ont des charges de plus en plus lourdes. Les derniers chapitres sont adoptés.

Budget des postes. On aborde la discussion générale du budget des postes. M. GIBISSIER monte à la tribune. Il critique le système de pensions du personnel des postes et fait observer que les versements de 1921 ne correspondent pas aux besoins de ce personnel.

La répartition des pensions est faite au point de vue du taux de ces pensions et il demande que les retraites soient élevées aux trois quarts du traitement du personnel. L'orateur termine en demandant une réduction de 100 francs à titre d'indemnité pour ce personnel.

M. MIZET dit que l'administration des postes annonce de grandes réformes mais qu'il ne voit rien de concret. Il demande que l'administration des postes soit réorganisée.

M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

La discussion générale est close, aucun des orateurs n'ayant demandé la suppression de la coopération alimentaire qui porte préjudice au petit commerce.

La manifestation des sans-travail. M. DEJEANTE se plaint de la malpropreté des bureaux des postes et des salles téléphoniques. Il dit qu'on ne se soucie pas assez de l'hygiène.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

d'agents, auxquels se sont joints d'autres agents bourgeois arrivés au par de course. Les gardiens de la paix, bouffés de colère, ont agité des bâtons et des pierres. Les combattants, qui essayent de se faire parer par les groupes, sont repoussés vers la place de la République, et les personnes arrêtées conduites et enfermées à la prison de Saint-Louis.

Cet amendement est vivement combattu. Finalement, il est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. RAYNAL dit que l'amendement de M. Cabant-Danville est très intéressant. Il propose de l'adopter.

La Commission rend l'amendement de M. Cabant-Danville. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

M. CABANT-DANVILLE développe un amendement tendant à donner l'indemnité aux marins. L'amendement est adopté par 205 voix contre 124.

Basile ou non, il s'est écrié de lui-même. Il serait téméraire de savoir cependant, entre autres choses, si c'est vrai que dix-sept ou vingt baronnets aient été fusillés ces jours derniers dans les fossés de Montjuich. La nouvelle est rapportée à Madrid par les voyageurs de Barcelone et depuis qu'elle circule il a été impossible d'en obtenir la confirmation ou le démenti. Les autorités de Barcelone se renferment, on ne sait trop pourquoi dans la plus inimitable réserve. Les colles de Madrid par ignorance peut-être, imitent leur exemple. Leur silence est d'autant plus inexplicable qu'il permet de supposer que cette exécution a eu lieu, que les baronnets ont été fusillés.

Le général Weyler, ministre de la guerre, intervient et ne consent pas à donner un verdict ou vous donner de réponse catégorique. Il est probable, a-t-il dit, que la nouvelle est inexacte, parce qu'en général les tribunaux militaires, lorsqu'ils prononcent une peine capitale, consultent d'habitude le ministre de la guerre avant de procéder à son exécution.

Cette réponse ne vous rappelle-t-elle pas celle qu'on attribue à Mac-Mahon ? — Avignon, la cité des papes ? Pourquoi la cité des papes ?

Parce qu'Avignon fut le siège de la papauté de 1309 à 1377. — Allons donc ? ça ce saurait !

Ce que le général Weyler a voulu dire, c'est qu'« en temps normal » les tribunaux militaires soumettent leurs jugements au ministre de la guerre ; mais lorsque les garanties constitutionnelles sont suspendues, lorsque l'état de siège est proclamé, leur procédure n'est-elle pas beaucoup plus sommaire ? Dans les circonstances actuelles, le conseil de guerre de Barcelone ne relève-t-il pas uniquement du capitaine général Borja ? Il serait donc fort possible que les dix-sept grévistes en question eussent été fusillés et que le général Weyler l'ignorât.

Espérons toutefois qu'il n'en est rien, car, s'il est permis à tout le monde de se rendre ridicule, personne n'est autorisé à se rendre odieux.

On se demande cependant pourquoi le gouvernement s'obstine à ne pas opposer un démenti formel aux bruits qui courent de cette cruauté et pourquoi il refuse d'affronter les débats qu'on lui propose à la Chambre des députés sur les événements de Barcelone. Ne faudra-t-il pas qu'il accepte un jour ou l'autre cette interpellation ?

LA SITUATION A BARCELONE. Barcelone, 3 mars. — Les patrons métallurgistes ont nommé une commission chargée d'étudier les moyens de faire aboutir des réformes pour améliorer la situation des ouvriers qui ont repris le travail et notamment la journée de neuf heures.

Ils ont en outre décidé de présenter aux Chambres une requête relative au manque d'habileté de l'ex-préfet Socias à exercer les fonctions officielles.

Il est probable qu'aujourd'hui se produiront quelques grèves partielles, entre autres celle des charretiers.

Le capitaine général a décidé que les résolutions adoptées par les patrons et les ouvriers seraient générales, sinon il fera preuve de sévérité.

Il a pris des dispositions en conséquence. Des soldats conduisent les voitures.

Aujourd'hui passent en bruits de guerre deux anarchistes qui ont fomenté la grève de Marille. La police a arrêté le préfet général carliste Morre et l'a mis à la disposition des autorités militaires.

Nous disons que, malgré le grand sabbat de l'assassin Weyler, le mouvement ouvrier espagnol n'était pas vaincu. On continue à emprisonner tous ceux qui sont suspects de sympathies anarchistes et même des gens qui ne sont pas suspects de tout. Les derniers afin de se donner la magnanimité de les relâcher pour le couronnement du roi, tandis qu'on aura assassiné les autres. Mais les capitalistes, épouvantés à l'idée d'une reprise de grève, ont voulu en céder.

Si la journée de neuf heures, attendant mieux, est conquise, c'est non certes à la sollicitude du gouvernement massacrée et à la tendresse des exploités capitalistes qu'en reviendra le mérite, mais à l'action directe et résolue du prolétariat lui-même.

LES MANIFESTATIONS DE PROVINCE. AU HAVRE. Le Havre, 3 mars. — Les ouvriers sans travail se sont rendus au nombre de 200 devant l'Hôtel-de-Ville et ont envoyé une délégation auprès du maire à qui ils ont exposé leur situation.

Ils demandent que des démarches soient faites auprès des pouvoirs publics pour hâter la solution de la loi sur la marine marchande dans le sens de l'ancienne loi, ce qui aurait pour effet d'amener des commandes et de procurer du travail aux travailleurs. Ils demandent aussi que des démarches soient faites auprès du ministre de la marine pour que des commandes de croiseurs et de torpilleurs soient faites à la fois aux patrons et aux ouvriers.

Les ouvriers demandent que les travaux du port soient poussés plus activement pour employer davantage de terrassiers et de maçons.

Une délégation s'est rendue ensuite à la sous-préfecture et a exposé les mêmes desiderata.

Le maire et le sous-préfet ont promis de les transmettre en haut lieu.

Les manifestants étaient très calmes. Aucun désordre ne s'est produit.

LA RÉVOLUTION en Espagne. L'ordre règne ! — Odeurs criminelles gouvernées. Dix-sept ouvriers fusillés.

Madrid, 3 mars. — Si nous en croyons les télégrammes dont la censure autorise la transmission, « l'ordre » est enfin rétabli dans la plupart des centres industriels. Barcelone, Tarragone, Saragosse, Valence, Alicante, Séville, etc., etc., reprennent leur aspect habituel et se calment.

En outre, en très petit nombre, y sont encore en grève. Le gouvernement respire ; ce n'est plus en tremblant, mais la tête haute et le sourire sur les lèvres, que le président du conseil, M. Sagasta, entre au palais royal.

Il signale bien encore des désordres à Malaga, à Murcie, à Carthagène, et même aux portes de Barcelone, à Sans, à Sabadell, mais le gouvernement ne s'émeut pas pour si peu de chose. Fall-on attention à des bobos lorsqu'on vient d'échapper à une grave maladie ?

« A Carthagène, douze mille mineurs sont sans travail. — Douze mille ! La belle affaire ! — A Barcelone, la tranquillité n'est qu'apparente. Le feu couve sous la cendre.

« Et puis, si vous saviez, l'autre jour, un homme de ma compagnie, dans une tranchée, est tombé près de moi. Il n'était pas mort ; un éclat d'obus l'avait atteint au ventre. Oh ! comme c'était horrible ! sur la terre, il perdait ses entrailles !... Il sanglotait et suppliait le médecin de l'élever parce qu'il souffrait trop, et le médecin n'a pu empêcher de dire que vraiment la guerre était chose maudite.

« Alors, voyez-vous, ma mignonne maman, je ne voudrais pas être tué comme cela, parce qu'il me semble que cela vous amuse. Je voudrais que vous le saviez. Je voudrais mourir bien vite et ne pas souffrir trop longtemps.

« Mais vous pouvez être tranquille, quoi qu'il arrive, je ferai bravement mon devoir sans jamais reculer. Et si j'ai un chagrin de vous quitter, je suis content tout de même de penser que je donne ma vie pour le royaume et pour la plus grande Angleterre.

« Adieu, ma mignonne maman, je vous embrasse de toute mon âme, comme d'habitude. — Oh ! c'est affreux !... C'est ma brise le cœur... — Oh ! c'est affreux !... C'est ma brise le cœur... — Oh ! c'est affreux !... C'est ma brise le cœur... »

« Par qui a-t-il été versé ? C'est ce que l'enquête fera bien de nous apprendre. Ce n'est certes pas à l'un des points les moins curieux de cette affaire.

« Et par quel se préoccupe, dit-on, après trois mois de réflexion, d'examiner les empreintes sanguines laissées par l'assassin sur un torchon.

« Et on commence déjà à lancer des ballons d'essai. Cette empreinte, dit-on, révèle la main d'un femme.

« Donc, m'aurait de nouveaux certains personnes, c'est Simatis et sa femme qui ont commis le crime.

« Nous n'avons pas croire que telle assertion puisse retrouver créance. Quel qu'il soit, nous n'avons qu'à attendre ce que feront ces messieurs du parquet. Nous ferons ce que nous pourrions.

Un caporal assassin. Bida, 3 mars. — Un drame vient de se dérouler à la caserne du 1er tirailleurs, dans les circonstances suivantes.

« A la suite d'une revue de litier, le caporal Delmas, de la 13e compagnie, ayant constaté que différents objets manquaient dans l'escoffier de son collègue indigène, le nommé Gayadin, de la 13e compagnie, signala ces disparitions dans son rapport.

« Gayadin fut frappé de quelques jours de congé et le caporal indigène fut très affecté de cette punition qu'il attribuait aux mauvaises manières de son collègue français et résolu de se venger de ce dernier.

« Tandis que Delmas était assis sur son lit dans la chambre, l'indigène s'approcha doucement de lui par derrière, armé de son fusil, et fut assés sur la tête un coup de crosse, assés avec une telle violence que le bois se brisa.

« Le malheureux Delmas s'effaça, le crâne ouvert, dans une mare de sang. Il fut transporté en toute hâte à l'hôpital où le major du régiment considéra son état comme désespéré.

« Quant à Gayadin, sa vengeance assuée, il se rendit immédiatement au poste de police et se constitua prisonnier.

Un gendarme bourreau de sa femme. HORRIBLE SUPPLICE. Brest, 3 mars. — Un drame horrible vient de se dérouler dans une petite commune de Finistère.

« Un ancien gendarme, nommé Bauger, avait épousé il y a quelques mois une veuve très riche. Une fois en possession de la fortune, l'ancien gendarme résolut de se débarrasser de la femme